

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Air Wick Recharge électrique Fleur d'Oranger & Nuit Etoilée

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Air Wick Recharge électrique Fleur d'Oranger & Nuit Etoilée
n° SDS : D8406599
Formulation # : 3285820
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -
Tel : +33 801841396
RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE-
Tél: +32 80013038

Producteur

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.
2800 Tatabanya,
Fatelepi út 15,
Hungary
+36 34 513 770

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : ConsumerCare_FR@reckitt.com
ConsumerCare_BE@reckitt.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoison : 070 245.245/02 264 96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 07/02/2024 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 1/22

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités :

Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention :

Non applicable.

Intervention :

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage :

Non applicable.

Élimination :

Not applicable.

Ingrédients dangereux :

CITRAL
LINALYL ACETATE
LINALOOL
Essences d'eucalyptus
cinéole
GERANYL ACETATE
GERANIOL
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal
pin-2(10)-ène
D-LIMONENE
HYDROXYCITRONELLAL

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Contains Geranyl acetate, Geraniol, 3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal, Beta-pinenes, Limonene. May produce an allergic reaction.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :

Non applicable.

Avertissement tactile de danger :

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Aucun connu.

D8406599

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≥10 - ≤25	Non classé.	-	[2]
CITRAL	REACH #: 01-2119462829-23 CE: 226-394-6 CAS: 5392-40-5 Index: 605-019-00-3	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN- 2-OL	REACH #: 01-2119457274-37 CE: 242-362-4 CAS: 18479-58-8	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1]
LINALYL ACETATE	REACH #: 01-2119454789-19 CE: 204-116-4 CAS: 115-95-7	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
ETHYL BETA-NAPHTHYL ETHER	CE: 202-226-7 CAS: 93-18-5	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
LINALOOL	REACH #: 01-2119474016-42 CE: 201-134-4 CAS: 78-70-6 Index: 603-235-00-2	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
anisaldéhyde	REACH #: 01-2119977101-43 CE: 204-602-6 CAS: 123-11-5	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Essences d'eucalyptus	CAS: 8000-48-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
cinéole	REACH #: 01-2119967772-24 CE: 207-431-5 CAS: 470-82-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	REACH #: 01-2119972325-34 CE: 261-245-9 CAS: 58430-94-7	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation
antérieure

Version : 1

3/22

D8406599

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

OXACYCLOHEXADECENONE	CAS: 34902-57-3	<1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M [aigu] = 1	[1]
GERANYL ACETATE	REACH #: 01-2119973480-35 CE: 203-341-5 CAS: 105-87-3	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
GERANIOL	REACH #: 01-211952430-49 CE: 203-377-1 CAS: 106-24-1 Index: 603-241-00-5	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
3-(4-isobutyl-2-methylphenyl)propanal	CAS: 1637294-12-2	<1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
pin-2(10)-ène	REACH #: 01-2119519230-54 CE: 204-872-5 CAS: 127-91-3	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
D-LIMONENE	REACH #: 01-2119529223-47 CE: 227-813-5 CAS: 5989-27-5 Index: 601-096-00-2	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
HYDROXYCITRONELLAL	REACH #: 01-2119973482-31 CE: 203-518-7 CAS: 107-75-5	≤0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

D8406599

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

D8406599

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Ministère du travail (France, 5/2021). [(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m ³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
CITRAL	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	37.2 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	121 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	283 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	308 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.14 mg/cm ²	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.14 mg/cm ²	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie orale	0.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2.7 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	DNEL	Long terme Inhalation	73.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	20.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	21.7 mg/m ³	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie	12.5 mg/	[Consommateurs] Population	Systémique	

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

8/22

D8406599

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		cutanée	kg bw/jour	générale [Consommateurs]	
LINALYL ACETATE	DNEL	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.35 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	24.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.2362 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.2362 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.2362 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.2362 mg/cm ²	Opérateurs	Local
ETHYL BETA-NAPHTHYL ETHER	DNEL	Long terme Inhalation	0.68 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.75 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	28.5 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	28.5 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	42.2 µg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	79.8 µg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.281 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	LINALOOL	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Opérateurs
DNEL		Court terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Opérateurs	Local
DNEL		Long terme Voie cutanée	15 mg/cm ²	Population générale [Consommateurs]	Local
DNEL		Court terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Population générale	Local
DNEL		Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Population générale	Local
DNEL		Long terme Voie orale	2.49 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Court terme Voie cutanée	3 mg/cm ²	Opérateurs	Local
DNEL		Long terme Voie cutanée	3 mg/cm ²	Opérateurs	Local
DNEL	Long terme Voie	3.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique	

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

9/22

D8406599

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

anisaldéhyde	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	bw/jour 4.33 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	24.58 mg/ m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.74 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.33 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.88 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
cinéole	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.74 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7.05 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	DNEL	Long terme Voie orale	600 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.64 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
GERANYL ACETATE	DNEL	Long terme Voie orale	8.9 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	17.75 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	35.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	62.59 mg/ m ³	Opérateurs	Systémique
GERANIOL	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/ cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/ cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	13.75 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	47.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
D-LIMONENE	DNEL	Long terme Inhalation	161.6 mg/ m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	9.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation
antérieure

Version : 1

10/22

D8406599

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

HYDROXYCITRONELLAL	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	bw/jour 16.6 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	9.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	16.6 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	66.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.5 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.5 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	18 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	Eau douce	27.8 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	2.78 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.594 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.059 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.103 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Empoisonnement Secondaire	111 mg/kg	Facteurs d'Évaluation
LINALOOL	Eau douce	0.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.02 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
D-LIMONENE	Eau douce	14 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	1.4 µg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	3.85 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.385 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
ALCOHOL	Sol	0.763 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	0.96 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.79 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation
antérieure

Version : 1

11/22

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Sédiment d'eau de mer 2.9 mg/kg dwt Partage à l'Équilibre

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : EN 16523-1: 2015
Testé pour la protection contre la perméation chimique.
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)
EN 374-2: 2003
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.
EN 388: 2003
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).
ISO 374-1: 2016 / Type A
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.
ISO 374-1: 2016 / Type B
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.
ISO 374-1: 2016 / Type C
Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

D8406599

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.
Couleur : Incolore à jaune pâle.
Odeur : Non disponible.
Point de fusion/point de congélation : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point d'éclair : Vase clos: 83°C (181.4°F)
Température d'auto-inflammabilité : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température de décomposition : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
pH : Non disponible. Non disponible.
Viscosité : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Solubilité dans l'eau : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur : 0.032 kPa (0.2371 mm Hg)
Densité de vapeur : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Caractéristiques particulières
Taille des particules moyenne : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 07/02/2024 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 13/22

D8406599

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CITRAL	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	5230 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2250 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3.45 g/kg	-
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
LINALYL ACETATE	DL50 Voie orale	Rat	3600 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	13934 mg/kg	-
ETHYL BETA-NAPHTHYL ETHER	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
LINALOOL	DL50 Voie orale	Rat	3110 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	5610 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	5610 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2790 mg/kg	-
anisaldéhyde	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1510 mg/kg	-
Essences d'eucalyptus	DL50 Voie cutanée	Lapin	2480 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2480 mg/kg	-
cinéole	DL50 Voie orale	Rat	2480 mg/kg	-
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4250 mg/kg	-
GERANYL ACETATE	DL50 Voie orale	Rat	6330 mg/kg	-
GERANIOL	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2.1 g/kg	-
pin-2(10)-ène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4700 mg/kg	-
D-LIMONENE	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4400 mg/kg	-
HYDROXYCITRONELLAL	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	5230	N/A	N/A	N/A	5.1
CITRAL	3450	2250	N/A	N/A	N/A
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	3600	N/A	N/A	N/A	N/A
LINALYL ACETATE	13934	N/A	N/A	N/A	N/A
ETHYL BETA-NAPHTHYL ETHER	3110	N/A	N/A	N/A	N/A
LINALOOL	2790	5610	N/A	N/A	N/A
anisaldéhyde	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
Essences d'eucalyptus	2480	2480	N/A	N/A	N/A
cinéole	2480	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	4250	N/A	N/A	N/A	N/A

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

14/22

D8406599

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

GERANYL ACETATE	6330	N/A	N/A	N/A	N/A
GERANIOL	2100	N/A	N/A	N/A	N/A
pin-2(10)-ène	4700	N/A	N/A	N/A	N/A
D-LIMONENE	4400	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	8 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
CITRAL	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures 40 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	48 heures 1 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Cochon	-	48 heures 50 mg	-
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN- 2-OL	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	7.5 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures 0.5 MI	-
LINALYL ACETATE	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
ETHYL BETA-NAPHTHYL ETHER	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
LINALOOL	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	1 heures 0.1 MI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 32 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
Essences d'eucalyptus	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
GERANYL ACETATE	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
GERANIOL	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	cobaye	-	30 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	4 heures 0.5	-

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation
antérieure

Version : 1

15/22

D8406599

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

pin-2(10)-ène D-LIMONENE HYDROXYCITRONELLAL	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	MI 24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	48 heures 32 %	-
	Peau - Irritant puissant	Homme	-	24 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 %	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Méthode de calcul Irritant pour la peau.
Yeux : Méthode de calcul Irritant pour les yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Méthode de calcul Sensibilisant cutané
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Essences d'eucalyptus pin-2(10)-ène D-LIMONENE	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Date d'édition/Date de révision : 07/02/2024 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 16/22

D8406599

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

D8406599

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
LINALOOL	Aiguë CE50 36.7 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Essences d'eucalyptus	Aiguë CL50 28.8 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 143.96 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
cinéole pin-2(10)-ène D-LIMONENE	Aiguë CL50 102000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 58 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	60 jours
	Aiguë CE50 421 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 688 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

Conclusion/Résumé : Méthode de calcul Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
LINALOOL	-	62.4 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
LINALOOL	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	0.004	-	faible
CITRAL	2.76	89.72	faible
2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL	3.25	-	faible
LINALYL ACETATE	3.9	173.9	faible
LINALOOL	2.84	-	faible
anisaldéhyde	1.76	-	faible
cinéole	2.74	-	faible
acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	-	1622	élevée
GERANYL ACETATE	4.04	-	élevée
GERANIOL	2.6	-	faible
pin-2(10)-ène	4.425	1163	élevée
D-LIMONENE	4.38	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Date d'édition/Date de révision : 07/02/2024 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1 18/22

D8406599

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Date d'édition/Date de révision

: 07/02/2024

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

19/22

D8406599

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Aucun.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: Dipropylene glycol monomethyl ether	RG 84
	p-Methoxybenzaldehyde	RG 84
	OXACYCLOHEXADECENONE	RG 84
	beta-Pinene	RG 84
	D-LIMONENE	RG 84
	HYDROXYCITRONELLAL	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

D8406599

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 07/02/2024

D8406599

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision : 07/02/2024

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.